



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/184

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 06 mai 2025 de Monsieur MERLET Florian tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue de travaux avenue Saint Roch,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement au droit de la zone travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise agissant pour le compte du pétitionnaire est autorisée à stationner un véhicule sur le domaine communal afin de procéder à des travaux de réparation sur façade au n° 399 avenue Saint Roch, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.
Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial

Article 2 :

Afin de permettre le bon déroulement et la sécurité des opérations, le stationnement sera interdit sur les trois places situées devant le n°399 avenue Saint Roch, et réservé au seul véhicule nécessaire aux travaux. L'interdiction sera dûment indiquée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le vendredi 09 mai 2025 entre 8h et 13h.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 06 mai 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

